

L'ASSURANCE CHOMAGE

en fonction du **niveau des salaires**

5,2 % des allocataires de l'Assurance chômage ont perdu un salaire moyen supérieur à 3 000 € net par mois

Cela concerne environ **140 000 personnes** sur 2,7 millions d'allocataires indemnisés à fin décembre 2017 (hors intermittents du spectacle).

Parmi celles-ci :

- ▶ 10 000 personnes environ (< 1 % des allocataires) ont perdu un salaire supérieur à 8 000 € mensuels net.
- ▶ 1 100 personnes environ (0,05 % des allocataires) ont perdu un salaire mensuel de plus de 10 252 € net et peuvent percevoir l'allocation maximale de 6 615 € net par mois¹.

Allocataires indemnisés par tranche de salaire net mensuel

Tranche de salaire de référence net mensuel	Nombre d'allocataires indemnisés	% des allocataires indemnisés
Moins de 2 000 €	2 288 000	84,7%
2 000 à 3 000 €	271 000	10,0%
3 000 à 4 000 €	75 000	2,8%
4 000 à 5 000 €	29 000	1,1%
5 000 à 6 000 €	14 000	0,5%
6 000 à 7 000 €	8 000	0,3%
7 000 à 8 000 €	5 000	0,2%
Plus de 8 000 €	10 000	0,4%

Source : FNA, échantillon au 10^e

Champ : allocataires de l'ARE ou AREF en cours d'indemnisation au 31 décembre 2017, hors annexes 8 et 10, France entière

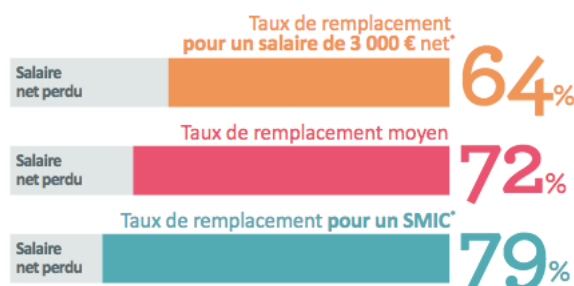
Note de lecture : Parmi les allocataires indemnisés au 31 décembre 2017 hors annexes 8 et 10, 2 288 000 soit 84,7 % des allocataires ont perdu un salaire inférieur à 2 000 euros nets.

¹ Plafond de la sécurité sociale au 31 décembre 2017 = 3 269 € brut par mois. Le taux de contribution permettant de déduire le net est supposé égal à 21,6%.

Les hauts salaires sont proportionnellement moins indemnisés

Si les mêmes règles de contribution s'appliquent à tous les salariés², le taux de remplacement assuré par l'allocation est de 79% au niveau du SMIC et de 64 % au-delà de 2 250 euros nets.

Source : FNA, échantillon au 10^e
Champ : Allocataires indemnisés par l'Assurance chômage fin décembre 2017, France entière



Les allocataires ayant perdu des salaires élevés sont plus souvent au chômage en fin de carrière et après une rupture de CDI

Un salaire perdu élevé est souvent associé à une **durée d'indemnisation élevée**. En effet :

- ▶ Les personnes qui touchaient en moyenne 3 000 € net par mois sont plus souvent au chômage suite à une **rupture de CDI** ;
- ▶ La proportion de personnes ayant perdu leur emploi à plus de 50 ans, donc pouvant bénéficier d'un droit maximal supérieur à 2 ans, augmente avec le niveau du salaire perdu³ ;
- ▶ Un âge supérieur à 50 ans peut occasionner des **difficultés supplémentaires** à retrouver un emploi et donc un risque plus fort de consommer davantage leurs allocations chômage.

Répartition des sortants de droit en 2015 par tranche de salaire net mensuel et par contrat perdu

Tranche de salaire de référence net mensuel	Perte d'un CDI	Perte d'un autre contrat qu'un CDI (CDD, missions d'intérim et autres)	Total
Moins de 2 000 €	35 %	65 %	100 %
2 000 à 3 000 €	64 %	36 %	100 %
Plus de 3 000 €	78 %	22 %	100 %
Total	39 %	61 %	100 %

Source : FNA, échantillon au 10^e

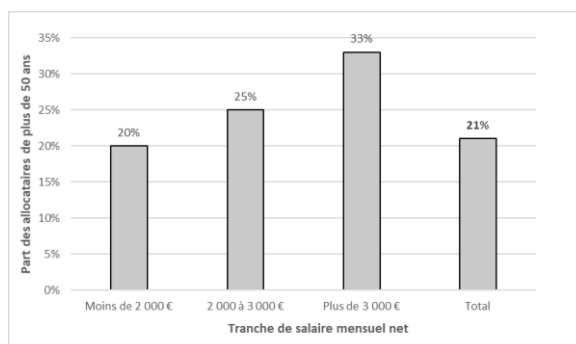
Champ : Sortants de droit ARE en 2015 hors annexes 8 et 10

Note de lecture : Parmi les sortants de droit en 2015, 35 % des allocataires ayant eu une rémunération inférieure à 2000 euros nets étaient indemnisés à la suite de la perte d'un CDI.

² Les contributions et les allocations sont plafonnées à 4 fois le plafond de la Sécurité sociale en vigueur. Ainsi, en 2019, la part du salaire soumise à contribution est au maximum de 13 244 € brut par mois. L'allocation maximale est de 248,19 euros € brut par jour, soit près de 7 700 € pour un mois de 31 jours.

³ Les personnes ayant ouvert un droit avant novembre 2017 bénéficient d'une durée maximale d'indemnisation de 2 ans jusqu'à 50 ans, 3 ans au-delà ; après 2017, la durée maximale d'indemnisation est de 2 ans jusqu'à 53 ans, 2 ans et demi de 53 à 55 ans, 3 ans après 55 ans.

Part des allocataires de plus de 50 ans par tranche de salaire net parmi les sortants de droit en 2015

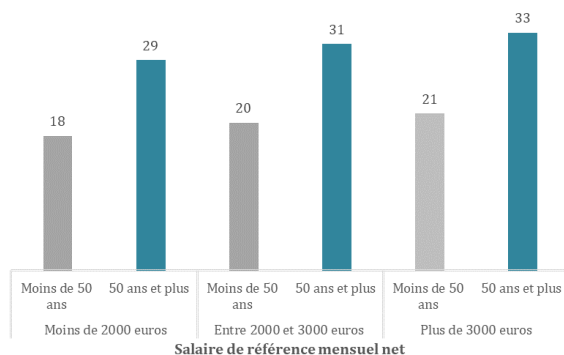


Source : FNA, échantillon au 10e

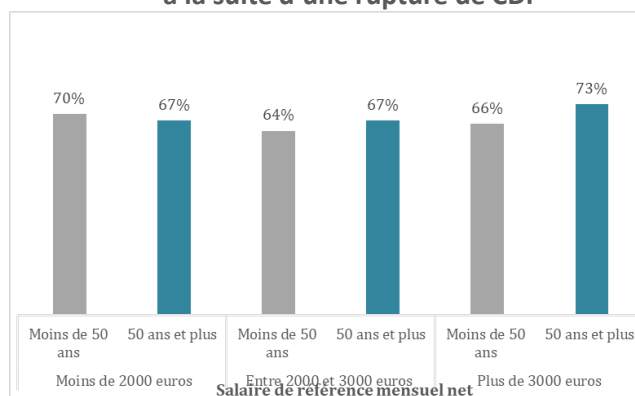
Champ : Sortants de droit ARE en 2015 hors annexes 8 et 10

Note de lecture : 20 % des sortants de droit en 2015, avec une rémunération inférieure à 2000 euros nets ont plus de 50 ans à la perte de leur contrat de travail.

Durée maximale du droit à la suite d'une rupture de CDI



Taux de consommation du droit à la suite d'une rupture de CDI⁴



Source : FNA, échantillon au 10^e

Champ : Sortants de droit ARE en 2015, au chômage à la suite d'une rupture de CDI, hors intermittents du spectacle

Les salaires élevés représentent plus de recettes que de dépenses pour l'Assurance chômage

En 2017, les allocataires dont le salaire dépassait le plafond de la sécurité sociale (> 2 550€ net environ) ont représenté **21 % des dépenses d'allocation**. Cette même année, les salariés dont le salaire dépassait ce même plafond ont représenté **un peu moins de la moitié des contributions (45 %⁵)**.

ZOOM sur les cadres

Les cadres sont soumis aux **mêmes règles de contribution** et d'indemnisation du chômage que les autres salariés. Les salaires des cadres sont en général supérieurs à 2 550 euros nets. Cependant, **plus d'un cinquième des cadres touche des salaires inférieurs à ce seuil⁶**. Par ailleurs, **tous secteurs d'activité confondus, les salaires des cadres sont les plus dispersés⁷**.

⁴ Le taux de consommation du droit est estimé en rapportant la somme des durées consommées à la somme de la durée maximale des droits.

⁵ Estimation Unédic à partir des données Agirc-Arrco.

⁶ Plus précisément, en 2017, 21,5 % des cadres en poste touchent une rémunération annuelle brute totale (parties fixe et variable) inférieure à 40 000 euros (Source : Apec, Enquêtes Situation professionnelle et rémunération des cadres 2018).

⁷ En 2015, le rapport interdéclasse des salaires annuels bruts en équivalent temps plein des cadres (*i.e.* entre les 10 % de salariés les mieux payés et les 10 % de salariés les moins bien payés) est de 3,0, tandis qu'il est inférieur ou égal à 2,3 pour les autres catégories socioprofessionnelles (Source : Insee, 2018).